

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur GUIOTTO Alféo, Maire.

Présents :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, DUMAS Gilles, MONTAGNE Séverine, COTTIN Hubert, ALLIBERT Claudette, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

DIX CONSEILLERS (sur quatorze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Procurations :

VAILLANT Hubert pouvoir à CHAPUIS Sandrine

~~Membres excusés : DESJOYAUX Brigitte, CHERBUT Sandrine, VAILLANT Hubert et BENIERE VIEL Nathalie~~

Membres absents : /

Secrétaire de séance : CHAPUIS Sandrine

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024.

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2025

► TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Délibération n° 2024-D-11-46

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser les tarifs de location des salles communales.

Arrivée de Hubert COTTIN à 19 h 30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **MAINTIENT** les tarifs des salles communales pour l'année 2025 comme suit :

SALLE DES FETES

- Habitants de la commune (Week-end et jours fériés) : 390 € nettoyage inclus
- Personnes domiciliées hors de la commune (Week-end et jours fériés) : 630 € nettoyage inclus
- Location de la vaisselle : 50 €
- Location du vidéoprojecteur : 50 €
- Location de la scène : 200 €
- Caution réclamée pour la location de la scène : 1 500 €
- Caution réclamée lors de la réservation de la salle et restituée après utilisation si aucune détérioration n'a été constatée : 1 500 €
- Les associations communales bénéficiant de la gratuité de la salle devront régler les frais de nettoyage s'élevant à 160 € après chaque utilisation.

Un acompte de 50 % du montant de la location de la salle des fêtes sera versé lors de la réservation. Le solde devra être acquitté lors de l'état des lieux de sortie.

En cas de désistement, le chèque d'acompte ne sera pas remboursé, sauf cas de force majeure dûment prouvé par le bénéficiaire. Le tarif appliqué est celui en vigueur au moment de la réservation.

Chauffage pour les locations hivernales :

Durant la période d'hiver soit du 1^{er} novembre au 31 mars, le chauffage de la salle des fêtes sera programmé du samedi à partir de 10 heures jusqu'au dimanche à 15 heures, afin de diminuer les charges de chauffage.

L'association du Sou des écoles demande la gratuité des frais de nettoyage réglés pour l'utilisation de la salle des fêtes. Ce point sera discuté lors de la préparation du prochain budget.

SALLE D'ANIMATION

➤ Utilisation pour une journée : 50 €

► TARIF DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL AUX PARTICULIERS

Délibération n° 2024-D-11-47

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à disposition des particuliers habitant la commune, des tables et bancs pour leurs manifestations à caractère privé. Il propose de réactualiser le tarif de location du matériel communal aux particuliers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **MAINTIENT** pour l'année 2025 le tarif de location du matériel communal aux particuliers pour l'organisation de manifestations à caractère privé comme suit :

► l'ensemble 1 table et 2 bancs : 2 €

- **PRECISE** qu'un chèque de caution de 100 € sera demandé à chaque réservation de matériel.

► TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Délibération n° 2024 D-11-48

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser les tarifs des concessions au cimetière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **MAINTIENT** les tarifs des concessions pour l'année 2025, à savoir :

➤ Concessions de terrain :

- **concession cinquantenaires**, le m2 : 155 €

- **concession trentenaires**, le m2 : 130 €

➤ Colombarium :

- **concession trentenaire** : 550 €/case de 2 urnes

- **renouvellement de case pour 30 ans** : 250 €

Les plaques et inscriptions sont à la charge des familles, l'écriture sera de type romane en doré. Les fleurs doivent être déposées à droite des cases.

➤ L'accès au jardin du souvenir est **gratuit**, sans inscription.

La dispersion des cendres ne pourra avoir lieu qu'après autorisation préalable du Maire.

- et **PRECISE** que le raccordement au réseau de drainage des caveaux ayant fait l'objet d'une reprise par la commune (dans le cadre de la procédure de reprise des concessions abandonnées), est à la charge des acquéreurs.

► TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES

Délibération n° 2024-D-11-49

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la possibilité est offerte aux entreprises locales et extérieures de pouvoir insérer une publicité dans le bulletin municipal annuel.

Il propose au Conseil Municipal de réactualiser les tarifs des encarts publicitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **MAINTIENT** les tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2025 :

➤ **Entreprise locale : tarif réduit**

- carte de visite Noir et Blanc (9cm/6cm) : 35 Euros

- carte de visite Couleur (9cm/6cm) : 60 Euros

- bandeau Noir et Blanc (18cm/6cm) : 60 Euros

- bandeau Couleur (18cm/6cm) : 110 Euros

➤ **Entreprise extérieure :**

- carte de visite Noir et Blanc (9cm/6cm) : 60 Euros

- carte de visite Couleur (9cm/6cm) : 110 Euros

- bandeau Noir et Blanc (18cm/6cm) : 110 Euros

- bandeau Couleur (18cm/6cm) : 260 Euros

Les habitants ayant leur siège d'entreprise à l'extérieur de la commune bénéficient du tarif entreprise locale.

- **et PRECISE** que la Commune recouvrera auprès des annonceurs les sommes correspondantes, par l'intermédiaire du Service de Gestion Comptable de Montbrison.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Délibération n° 2024-D-11-50

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'équipe du SOU DES ECOLES sollicite une subvention exceptionnelle auprès des communes du RPI Chalain-le-Comtal et Grézieux-le-Fromental pour les aider à financer le voyage scolaire à APINAC du 12 au 14 février 2025, qui concernera les classes de GS/CP, CE1/CE2 et CM1/CM2, soit 45 élèves de Chalain-le-Comtal. Il propose d'attribuer une somme de 12 € par élève en accord avec la commune de Grézieux-le-Fromental.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 540 euros à l'association du SOU DES ECOLES,

- **et PRECISE** que cette somme sera prélevée sur l'article 65748 du Budget communal 2024 pour être versée sur le compte du SOU DES ECOLES.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Délibération n° 2024-D-11-51

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée C n° 842 et qu'elle souhaite créer un lotissement communal sur une partie de ce terrain.

Il explique que l'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Monsieur le Maire expose ainsi à l'assemblée qu'il convient de créer un budget annexe de la comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

Il est proposé également au Conseil Municipal de dénommer ce lotissement communal.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour les opérations concernant l'aménagement du lotissement communal,

- **APPROUVE** la création d'un lotissement communal,
- **APPROUVE** la création du budget annexe en comptabilité M57 dans le but de retracer toutes les opérations relatives à la gestion communale de ce lotissement, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **DECIDE** de dénommer ce lotissement « la Prairie »,
- **DECIDE** d'assujettir ce budget annexe au régime de la TVA. La périodicité pour la liquidation de la TVA sera trimestrielle,
- **SOMET** ce budget à la comptabilité des stocks selon la méthode de l'inventaire intermittent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tous les actes utiles à la cession des lots et à déposer l'ensemble des éléments constitutifs du lotissement auprès de l'Office notarial des Comtes du Forez de Montbrison auquel est confié le soin de rédiger les actes de vente.

MODIFICATION DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération n° 2024-D-11-52

Monsieur le Maire rappelle que l'extinction de l'éclairage public a été mise en place sur l'ensemble de la commune de 22 heures à 6 heures, à l'exception de la nuit de samedi à dimanche où l'éclairage est maintenu dans le centre bourg (armoire AE départ A et les points lumineux 13-14-15-16-17AFa), depuis le 1^{er} janvier 2023.

Suite à plusieurs accidents survenus de nuit vers le rond-point de Fontannes, il propose de supprimer l'interruption de l'éclairage public vers ce giratoire afin d'améliorer la visibilité des usagers de cette voirie départementale.

Après en avoir délibéré par 7 voix pour et 4 voix contre, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} décembre 2024, l'extinction de l'éclairage public vers le rond-point de Fontannes sera supprimée. Le giratoire restera allumé toutes les nuits afin d'améliorer la sécurité des usagers,
- **PRECISE** que sur le reste de la commune, l'extinction de l'éclairage public de 22 heures à 6 heures, à l'exception de la nuit de samedi à dimanche où l'éclairage sera maintenu dans le centre bourg (armoire AE départ A et les points lumineux 13-14-15-16-17AFa) est inchangée. L'éclairage pourra être maintenu lors de certaines manifestations.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette nouvelle mesure.

MODIFICATION DES STATUTS DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Délibération n° 2024-D-11-53

La dernière révision des statuts de Loire Forez agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2017 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 17 septembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portées par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
 - o Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
 - o Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;
 - o Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-16 et suivants relatifs aux modifications statutaires ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République en ce qu'elle a intégré les compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en ce qu'elle a intégré la compétence eau dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération et supprimer les compétences facultatives et optionnelles au profit des compétences supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Ouest-Forézien issu d'une fusion-extension ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 en date du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n°08 du conseil communautaire en date du 17 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de Loire Forez agglomération sur les points suivants :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portées par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
 - o Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
 - o Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 ;
 - o Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS »);
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

DELIBERE

- **APPROUVE** la restitution de compétence aux communes concernées et les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE TRANSPORT SERVICE FOURRIERE ANIMALE

Délibération n° 2024-D-11-54

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de transport service fourrière animale a été passée entre la commune et Monsieur Stéphane DAVIM, gérant de la Pension Animale et Fourrière « Domaine des Mûriers » située 815 route des Mûriers 42130 Saint-Etienne-le-Molard. Cette convention prenant fin le 31 décembre 2024, il propose de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Considérant que la commune ne dispose pas de fourrière,

- **APPROUVE** le renouvellement de ladite convention passée entre la commune et Monsieur Stéphane DAVIM, gérant de la Pension Animale et Fourrière « Domaine des Mûriers » située 815 route des Mûriers 42130 Saint-Etienne-le-Molard, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

VENTE D'UNE CUVE DE FIOUL

Délibération n° 2024-D-11-55

Le troisième adjoint en charge de la voirie indique que la commune a acheté en 2013 une cuve de fioul d'une contenance de 1 500 litres. Elle est installée dans le garage de la mairie pour l'approvisionnement du camion.

Suite au transfert du local technique dans le dépôt de Fontannes, cette cuve ne peut pas être déplacée dans le nouveau local pour des raisons de sécurité.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre cette cuve de 1 500 litres dont la commune n'a plus l'utilité, au prix de 300 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente de la cuve de fioul de 1 500 litres au prix indiqué ci-dessus, à Monsieur LYONNET Romain de MARCLOPT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession et à procéder aux démarches nécessaires.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Réunion de secteur du SIEL à Boisset-lès-Montrond :

Parmi les sujets abordés : la révision des statuts du SIEL avec la représentation substitution de Saint Etienne Métropole, le rapport d'orientation budgétaire 2025, le coût de l'énergie, la télégestion, la chaleur renouvelable, le décommissionnement du réseau cuivre, le déploiement des horloges connectés.

QUESTIONS DIVERSES

En bref :

Un four micro-ondes sera acheté pour réchauffer le repas des enfants souffrant d'intolérances alimentaires à la cantine scolaire.

Les travaux étant achevés, le service technique de la commune a été déplacé dans le local de Fontannes.

Un dépôt sauvage de plaques d'amiante a été découvert en bordure de la route du Forez. L'auteur n'ayant pas été identifié, ces plaques ont été évacuées à la déchetterie par les agents communaux.

La valeur de l'indice des fermages a subi une hausse de 5,23 % pour l'année 2024 qui a été répercutée sur les indemnités annuelles d'occupation des parcelles louées par la commune.

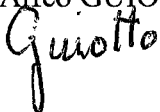
C'est à l'initiative d'une chalainoise qu'un groupe de bénévoles s'est mobilisé pour créer et installer des décorations de Noël dans le village. Nous remercions toutes ces personnes qui se sont impliquées dans l'embellissement de notre commune.

Le goûter de Noël offert aux aînés de la commune le mardi 10 décembre à 14 h 30 sera animé par les enfants de l'école.

La cérémonie des voeux aura lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 19 heures à la salle des fêtes.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 21 janvier 2025 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Le Maire,
Alféo GUIOTTO


La Secrétaire de séance,
Sandrine CHAPUIS

